

***Droit de réponse de Monsieur Emmanuel ADRUPIAKO  
au Groupe d'Etudes sur le Congo  
dans son article de juillet 2017 sur « Les richesses du  
Président »***

Dans l'article du Centre d'Etudes sur le Congo mieux spécifié en exergue, le journaliste nous a cité nommément parmi ceux qui ont contribué à travers la mise en place de quelques sociétés privées du secteur minier, à créer des richesses au profit de la famille présidentielle en République Démocratique du Congo.

Cet article est malheureusement rempli de contre-vérités à notre sujet et appelle par conséquent de notre part la réplique suivante :

1. Contribuer à créer des richesses pour quelqu'un sous-tend au sens économique du terme, avoir créé une entreprise productive et mis en place une gouvernance appropriée qui a permis à cette entreprise de générer annuellement une valeur ajoutée (un cash-flow) ou (une richesse) dont la répartition annuelle parmi les différentes parties prenantes, a permis en l'occurrence aux actionnaires, mieux, aux bénéficiaires économiques de la société, d'augmenter leurs avoirs personnels par les bénéfices perçus. Nous n'avons, ni de près, ni de loin, contribué à une telle activité comme nous aurons l'occasion de le démontrer dans les lignes qui suivent.
  
2. Certes, vers les années 2003 à 2004, nous avons participé à une mission citoyenne en Europe de mise en place de quelques entreprises citées à tort dans cet article car ces entreprises n'avaient NULLEMENT pour objectif d'enrichir une personne physique ou groupe de personnes. **Multifunctional Finance Ltd**, **Multidigital Finance**, ou **Morayo Investment Ltd** etc. étaient des structures, mieux, des véhicules financiers créés pour faire du « **trade financier** » en vue de générer des ressources financières

humanitaires extra- budgétaires pour le pays. Certaines de ces entreprises avaient alors des participations dans quelques entreprises minières privées congolaises pour densifier leur structuration dans la mesure où la loi minière impose à toute entreprise privée ayant de concessions minières de réserver 5% de son capital à la communauté locale pour les activités de développement d'intérêt général. Toute cette procédure financière nous avait été vivement conseillée par un ancien président de la « **Federal Reserve** » alors en retraite à Londres, pour échapper à l'obstacle de la loi congolaise qui interdit aux entreprises publiques congolaises d'aller à la bourse. Une attestation de concession forestière était émise par le gouvernement congolais pour servir de collatéral ou de « **miroir d'argent** » en vue d'effectuer ce « trade financier ». Ce montage financier sain, n'a malheureusement pas abouti car notre mentor dans cette ingénierie financière est brusquement décédé de son grave problème cardiaque avant le démarrage du « **trade financier** » proprement dit. Les autres tentatives avec d'autres traders par la suite se sont également toutes soldées par un échec. Nous avons longuement expliqué toute cette procédure au fameux journaliste belge qui a de manière étonnante persisté dans sa publication mensongère qui nous a conduit à porter plainte à Bruxelles contre lui pour diffamation.

### **3. Les cas des sociétés ACACIA et KWANGO Mines qui continuent anormalement de défrayer la chronique jusqu'à ce jour.**

La vérité est têtue. On ne peut pas la torpiller ad vitam aeternam.

Voici la genèse de ces deux sociétés. Elles ont vu le jour par la volonté d'un congolais, géologue réputé de son état, en l'occurrence monsieur Jean KAMANJI. En effet, en 2003, il y a la mise en place du nouveau code minier et la publication du cadastre minier par le gouvernement avec l'appui de la Banque

Mondiale. Monsieur Jean KAMANJI, ancien géologue à la Gécamines et à la MIBA participe activement à la mise en place de ces nouvelles lois minières congolaises. Les congolais sont alors vivement invités à créer des sociétés pour prendre des carrés miniers et les faire développer avec ou sans partenaires financiers pour créer une valeur ajoutée locale qui contribuerait à l'accroissement du PIB et surtout à la création d'une classe moyenne congolaise et à la réduction de la pauvreté. Jean KAMANJI que je connaissais bien est venu à mon bureau pour m'expliquer sa démarche car je n'avais pas une grande connaissance dans le domaine minier. Il m'a dit que ce à quoi l'on vient d'assister est une véritable razzia qui transfère tous les actifs miniers congolais entre les mains des étrangers essentiellement occidentaux, car depuis l'ouverture du cadastre minier, presque tous les carrés miniers de l'Est du Congo sont déjà pris par les étrangers et aucun congolais n'est présent !! Les meilleures mines congolaises sont à l'Est, faut-il le rappeler. Quant aux carrés miniers restants à l'Est, ils sont déjà réservés, toujours par les étrangers. Il me dit alors qu'en tant que géologue, il a identifié quelques carrés miniers avec des indices miniers potentiels dans la partie Ouest du pays. Cette partie Ouest n'intéresse pas beaucoup les investisseurs occidentaux mais le potentiel existe. Il ajoute qu'il a déjà créé deux sociétés pour prendre certains de ces carrés miniers et m'invite à m'associer à lui dans cette aventure car il est bon de partager les risques et les gains éventuels. J'ai accepté sans hésiter et j'ai investi mes six mille dollars pour devenir son associé. Mais durant la procédure de demande des carrés miniers au cadastre miniers, **une exigence lourde** nous est imposée, à savoir produire **une garantie bancaire de six millions de dollars américains dans les 90 jours pour obtenir des permis de recherche (PR)** ! Toutes nos démarches auprès de nos connaissances se sont soldées par un échec car vraiment personne ne semblait s'intéresser aux les carrés miniers situés la partie Ouest, c'est à dire dans le Bandundu et le Bas Congo

dans le cas d'espèce. Quelques semaines plus tard, Jean KAMANJI vient m'annoncer qu'il est appelé en consultation par la sœur du président pour donner ses avis sur les questions minières. Il m'a demandé si c'était une bonne idée de profiter de cette occasion pour soumettre notre projet à la sœur si elle pourra manifester un intérêt et cela nous permettrait de ne pas perdre notre projet. C'est ce qui fut fait et vu sa notoriété scientifique, elle a accepté. Elle a été très correcte par la suite avec nous deux en disant qu'elle ne peut pas nous sortir de la société car c'est nous qui sommes les initiateurs du projet. Nos parts sociales ont été diluées et nous sommes devenus minoritaires sans mandat dans le conseil d'administration. Voilà la vérité et comment le lien s'est établi à ce niveau-là.

Avec la nouvelle configuration, les sociétés ont obtenu les garanties nécessaires et les PERMIS DE RECHERCHE (PR) ont été octroyés au courant de l'année 2003 pour permettre aux deux sociétés de commencer les travaux de recherche.

Il est **IMPORTANT DE PRECISER** que **ces deux sociétés n'ont jamais dépassé le stade de recherche jusqu'à ce jour, plus de 14 ans après !!!** A ce stade de recherche, les deux sociétés ne réalisent aucune production mais mettent plutôt de l'argent quasiment à fonds perdus dans les recherches minières qui peuvent ou ne pas se révéler concluantes !!! En même temps, ces sociétés sont astreintes à payer annuellement des loyers des carrés obtenus à l'Etat. C'est normal qu'à ce jour ces sociétés soient déclarées dans « un cas de force majeure » pour sursoir les paiements à l'Etat. Le nombre de carrés pris par ces deux sociétés est mis en vedette mais sans dire cela représente quel pourcentage par rapport au total des carrés miniers de la République Démocratique du Congo. **Nous vous invitons à trouver ce dénominateur** (que nous connaissons) pour savoir la proportion exacte que les deux sociétés ont sur l'échiquier

national !!! Cela ressemble vraiment à une volonté de noyer les gens dans un verre d'eau !!!

Il est aussi très curieux de constater que des articles rédigés par des grands organes de presse au niveau international fassent **des amalgames monstrueux entre « permis de recherche » et « permis d'exploitation »** alors qu'il s'agit de deux situations très distinctes et que les deux sociétés sous examen n'ont jamais obtenu des permis d'exploitation dans la mesure où elles n'ont pas encore découvert des gisements certifiés économiquement viables pour passer à la phase d'exploitation afin de commencer la création effective de la valeur ajoutée ou des richesses qu'on leur attribue indûment par les articles de presse.

Nous osons espérer que le Groupe d'Etudes sur le Congo, dont la vocation est scientifique, ne tombera pas dans cette erreur de partialité qui serait très lamentable pour la science et dommageable pour les personnes incriminées à tort. Les pages 1, 17, 18 et 19 du rapport sous examen contiennent pourtant ces confusions qui méritent d'être corrigées !!!

Il est fait mention également d'une exploitation de 3 concessions minières de manière artisanale par l'une de ces deux sociétés (qui n'en n'ont pas droit à notre connaissance) dans le Nord Katanga par des agents d'origine libanaise ! Nous ne sommes nullement au courant de cette activité qui n'a donné lieu à aucune déclaration par les gestionnaires de la société et qui n'a donné lieu à aucune distribution de dividende qui résulterait de ces activités connexes. Si c'était vrai, il s'agirait alors d'un cas malheureux de la théorie d'agence à charge des gestionnaires de la ou des société(s).

Car, nous n'en savons trop rien.

- 4. Notre fille Larissa Morayo**, est associée à la famille du président de manière abusive. Elle est étudiante en sciences politiques à l'université de Montréal et dans ses activités extra académiques, elle a 1% des parts à titre symbolique dans une banque qui n'a jamais distribué des dividendes jusqu'au dépôt de son bilan. Larissa Morayo n'a jamais été membre du Conseil d'Administration de la FIBANK comme repris dans votre publication. Jamais. Elle a été convoquée pour la première fois à l'Assemblée Générale des actionnaires comme les autres actionnaires minoritaires juste lorsqu'il fallait examiner l'avenir de la banque en liquidation par l'Assemblée Générale des actionnaires. La société « Morayo Investment » ne porte pas le nom de notre fille car ce nom est celui de notre défunte mère qui avait une forte implication dans les actions humanitaires. C'est à ce titre que nous avons daigné donner son nom à cette démarche citoyenne qui malheureusement n'avait pas abouti, comme nous l'avons longuement expliqué plus haut.
- 5.** Nous espérons que ces éléments fournis éclaireront votre religion pour rectifier votre article. Vous aurez fait justice.
- 6.** Fait à Kinshasa, le 03 Août 2017

Emmanuel ADRUPIAKO